



KPMG S.A.
Languedoc-Cévennes
251 Rue Euclide - Parc Eureka
CS 79516
34960 Montpellier cedex 2
France

Deloitte.

Immeuble le Cube - Parc Mermoz
90 rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Bastide Le Confort Médical S.A.
***Rapport des commissaires aux comptes sur
l'inscription dans les statuts des modalités de
conversion des actions de préférence de catégorie
A***

Assemblée générale mixte du 15 décembre 2021 - résolution n° 20

Bastide Le Confort Médical S.A.

12, avenue de la Dame

30132 Caissargues

Ce rapport contient 2 pages

Référence : nb.jm.jl.sa-171121



KPMG S.A.
Languedoc-Cévennes
251 Rue Euclide - Parc Eureka
CS 79516
34960 Montpellier cedex 2
France

Deloitte.

Immeuble le Cube - Parc Mermoz
90 rue Didier Daurat
34170 Castelnau-le-Lez

Bastide Le Confort Médical S.A.

Siège social : 12, avenue de la Dame
30132 Caissargues
Capital social : € 3 308 004

Rapport des commissaires aux comptes sur l'inscription dans les statuts des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie A

Assemblée générale mixte du 15 décembre 2021 - résolution n° 20

A l'assemblée générale de la société Bastide Le Confort Médical S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie A dont l'inscription dans les statuts est envisagée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie A dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les modalités de conversion des actions de préférence de catégorie A.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la présentation des modalités de conversion des actions de préférence de catégorie A dont l'inscription dans les statuts est envisagée.

Conformément à l'article R. 228-20 du code de commerce, nous établirons le rapport prévu à l'article R. 228-18 du même code si des opérations de conversion de catégorie A sont réalisées par votre conseil d'administration conformément aux dispositions statutaires.

Montpellier, le 17 novembre 2021

Castelnau le Lez , le 17 novembre 2021

KPMG S.A.

Deloitte & Associés

NICOLAS DIASQUEZ
Associé

JÉRÔME MILES
Associé